

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le 3 mars à 20 heures 00

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Rives de Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Losne, sous la présidence de Monsieur SOLLER Jean-Luc, président

Nombre de membres en exercice : 56 (un siège vacant)

Présents : 45

pouvoirs : 6

votants : 51

Délégués Titulaires Présents :

Aubigny en Plaine	M. FERNANDEZ Manuel	Losne	Mme BREBANT Laurence Mme DUBIEF Martine M. JACOB Dominique
Auwillars sur Saône	M. JAUDAUX Marc	Magny les Aubigny	M. HIEZ David
Bagnot	Mme THURILLAT Marie-Claude	Montagny les Seurre	Mme FOURNIER BONNIN Lucie
Bonnencontre	M. PERRIN François	Montmain	Mme DECHAUD Martine
Brazey-en-Plaine	M. BARBE Joris M. DELEPAU Gilles Mme FRANCOIS Martine Mme RISS Delphine M. PICHON Patrick	Montot	Mme BEAUNEE Jocelyne
Broin	M. GUITTON Jean-Christophe	Pagny la Ville	M. MAUCHAMP Henry
Chamblanc	M. VANDENBROUKE Bruno	Pouilly sur Saône	M. DELACOUR Sébastien
Chivres	Mme REVERDIAU Martine	Saint Jean de Losne	Mme DUPARC Marie-Line M. GAILLARD Hervé
Echenon	M. LOTT Dominique M. VIEILLARD Christian	Saint Seine en Bâche	Mme LABOUEBE Claudine
Esbarres	Mme SIRUGUE Corinne	Saint Symphorien sur Saône	Mme LAPOSTOLLE Delphine
Franxault	M. SIMAR Camille	Saint Usage	M. IMBERT Alain

			Mme HOSTALIER Valérie
Grosbois les Tichey	Mme REVERCHON Bernadette	Samerey	M. GOULUT Anthony
Labergement les Seurre	M. DESMIST Xavier Mme DUFOUR Joëlle	Seurre	M. BECQUET Alain Mme CHAPELOTTE Karine M. ROUSSELET Jean-Louis Mme GEOFFROY Géraldine Mme GRILLET Maryse
Lanthes	Mme ROSENBLATT-PETITJEAN Anne	Tichey	M. VARIOT François
Laperrière sur Saône	M. SOLLER Jean-Luc	Trouhans	Mme GAUSSENS Annie
Lechâtelet	M. CHAPUIS Jean-Paul		

Délégués Titulaires absents représentés :

Brazey en Plaine	Mme CENDRIER Marie	Pouvoir à M. DELEPAU Gilles
Charrey sur Saône	M. DOISNEAU Sylvain	Suppléance à M. TOUCHARD Jérôme
Pagny le Château	M. MOINDROT Hubert	Suppléance à M. BECQUART Alain
Labruyère	Mme GILARDET Céline	Suppléance à Mme MERCEY Stéphanie
Losne	M. BICHAT Baptiste	Pouvoir à Mme BREBANT Laurence
Seurre	M. DUBIEF Jack	Pouvoir à M. BECQUET Alain

Délégués excusés :

Jallanges	M. VALENTIN Gilbert
Glanon	M. BELORGEY Sébastien
Bousselage	M. FAUDOT Jean-Luc
Saint Usage	M. GANEE Roger
Trugny	M. VERPAUX Jean-Michel

Délégués suppléants présents mais ne prenant pas part aux votes :

Aubigny en Plaine	Mme CLAIRET Sylvie
Broin	M. JOINIE Marc
Grosbois les Tichey	M. MACHURET Benoît
Franxault	M. VIVIEN Jean-Paul
Montagny les Seurre	M. ROSIER Raymond
Pagny la Ville	Mme ORGELOT Anne
Tichey	M. CATY Patrick
Trouhans	M. SCHWAB Jean-François

Le Président ouvre la séance du conseil communautaire.

Le quorum est atteint (45 présents/51 votants) : les points inscrits à l'ordre du jour peuvent en conséquence être valablement débattus.

Le Président nomme les délégués excusés et indique les pouvoirs et suppléances.

Le Président sollicite l'assemblée pour la désignation du secrétaire de séance : M. Dominique JACOB se porte volontaire.

A l'unanimité (51 POUR) ; M. Dominique JACOB est désigné secrétaire de séance.

I. QUESTIONS AVEC DEBAT DONNANT LIEU A DELIBERATION

Le Président ouvre la séance du conseil communautaire.

Le quorum est atteint (45 présents/51 votants) : les points inscrits à l'ordre du jour peuvent en conséquence être valablement débattus.

Le Président nomme les délégués excusés et indique les pouvoirs et suppléances.

Le Président sollicite l'assemblée pour la désignation du secrétaire de séance : M. Dominique JACOB se porte volontaire.

A l'unanimité (51 POUR) ; M. Dominique JACOB est désigné secrétaire de séance.

I. QUESTIONS AVEC DEBAT DONNANT LIEU A DELIBERATION

Question n°I.1 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Communication au conseil communautaire des décisions prises par délégation de pouvoir accordée au Président

Rapporteur : M. Jean-Luc SOLLER, Président

- Décider l'aliénation de gré à gré de biens jusqu'à 4 600 €

<i>N° et Date décision</i>	<i>Désignation</i>
DP 004-2021 du 26 janvier 2021	Vente de la récolte de miscanthus à Bourgogne Pellet pour une surface de 8420 m ² à 38 €/tonne sur les parcelles ZH 67 et 68 sise Route de Franche Comté à Seurre

o De solliciter l'attribution de toute subvention auprès de toute personne morale de droit public

<i>N° et Date décision</i>	<i>Désignation</i>																																																
04/02/2021 DP 005-2021	Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de l'installation de stationnements vélo sur l'ensemble des sites communautaires																																																
11/02/2021 DP 006-2021	Demande de subventions dans le cadre de la réhabilitation de l'espace aquatique Fernand Bonnin selon le plan de financement suivant : <table border="1" data-bbox="539 846 1252 1413"> <thead> <tr> <th colspan="2">DEPENSES EN HT</th> <th colspan="2">RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Travaux avec options couverture thermique, remplacement chaufferie, toboggan, éclairage plages</td> <td>4 787 000 €</td> <td>DEPARTEMENT Cap 100 % Côte d'Or</td> <td>500 000 €</td> </tr> <tr> <td>Honoraires AMO MOE, étude crues, CT, SPS</td> <td>675 330 €</td> <td>REGION PAIR</td> <td>400 000 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL DEPENSES ELIGIBLES</td> <td>5 462 330 €</td> <td>REGION sport</td> <td>300 000 €</td> </tr> <tr> <td>Autres dépenses non éligibles aux subventions</td> <td></td> <td>ETAT DSIL 9 %</td> <td>400 000 €</td> </tr> <tr> <td>Assurance DO</td> <td>60 710 €</td> <td>ETAT DETR sur 2 tranches 20 %</td> <td>933 054 €</td> </tr> <tr> <td>Provision équipements</td> <td>45 760 €</td> <td>ETAT fonds Barnier/crues 50 %</td> <td>100 000 €</td> </tr> <tr> <td>Aléas de chantier</td> <td>195 840 €</td> <td>ETAT DSIL réno.thermique sur chaudière 20 %</td> <td>30 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Total subventions</td> <td>2 663 054 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Fonds de concours des communes</td> <td>77 370 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Reste à charge CCRS</td> <td>3 024 216 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>5 764 640 €</td> <td></td> <td>5 764 640 €</td> </tr> </tbody> </table>	DEPENSES EN HT		RECETTES		Travaux avec options couverture thermique, remplacement chaufferie, toboggan, éclairage plages	4 787 000 €	DEPARTEMENT Cap 100 % Côte d'Or	500 000 €	Honoraires AMO MOE, étude crues, CT, SPS	675 330 €	REGION PAIR	400 000 €	TOTAL DEPENSES ELIGIBLES	5 462 330 €	REGION sport	300 000 €	Autres dépenses non éligibles aux subventions		ETAT DSIL 9 %	400 000 €	Assurance DO	60 710 €	ETAT DETR sur 2 tranches 20 %	933 054 €	Provision équipements	45 760 €	ETAT fonds Barnier/crues 50 %	100 000 €	Aléas de chantier	195 840 €	ETAT DSIL réno.thermique sur chaudière 20 %	30 000 €			Total subventions	2 663 054 €			Fonds de concours des communes	77 370 €			Reste à charge CCRS	3 024 216 €	TOTAL	5 764 640 €		5 764 640 €
DEPENSES EN HT		RECETTES																																															
Travaux avec options couverture thermique, remplacement chaufferie, toboggan, éclairage plages	4 787 000 €	DEPARTEMENT Cap 100 % Côte d'Or	500 000 €																																														
Honoraires AMO MOE, étude crues, CT, SPS	675 330 €	REGION PAIR	400 000 €																																														
TOTAL DEPENSES ELIGIBLES	5 462 330 €	REGION sport	300 000 €																																														
Autres dépenses non éligibles aux subventions		ETAT DSIL 9 %	400 000 €																																														
Assurance DO	60 710 €	ETAT DETR sur 2 tranches 20 %	933 054 €																																														
Provision équipements	45 760 €	ETAT fonds Barnier/crues 50 %	100 000 €																																														
Aléas de chantier	195 840 €	ETAT DSIL réno.thermique sur chaudière 20 %	30 000 €																																														
		Total subventions	2 663 054 €																																														
		Fonds de concours des communes	77 370 €																																														
		Reste à charge CCRS	3 024 216 €																																														
TOTAL	5 764 640 €		5 764 640 €																																														
11/02/2021 DP 007-2021	Demande de DETR dans le cadre de l'extension de la ZAE de l'Echelotte selon le plan de financement suivant : <table border="1" data-bbox="560 1536 1262 2002"> <thead> <tr> <th colspan="2">DEPENSES montant HT</th> <th colspan="2">RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Acquisition terrains</td> <td>356 526 €</td> <td>Vente terrains à bâtir (34078 m² X 24 €)</td> <td>817 872 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux ZAE (marché notifié)</td> <td>468 495 €</td> <td>Vente terrains non constructible (4 605 m² X 3 €)</td> <td>13 815 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux branchement des lots</td> <td>79 600 €</td> <td>DETR sollicitée 342 641 € X 35 %</td> <td>119 924 €</td> </tr> <tr> <td>Eclairage public SICECO devis notifié</td> <td>20 764 €</td> <td>Participation commune bassin (23,5 %)</td> <td>37 962 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux bassin de rétention PRO</td> <td>183 304 €</td> <td>Participation VNF exutoire bassin</td> <td>57 449 €</td> </tr> <tr> <td>Honoraires MOE ZAE, bassin, exutoire bassin</td> <td>41 026 €</td> <td>Autofinancement CCRS</td> <td>127 306,40 €</td> </tr> <tr> <td>Autres honoraires et missions (lever topo, géomètre, étude de sol, relevé bathy., télécom</td> <td>24 613,40 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>1 174 328,40 €</td> <td></td> <td>1 174 328,40 €</td> </tr> </tbody> </table>	DEPENSES montant HT		RECETTES		Acquisition terrains	356 526 €	Vente terrains à bâtir (34078 m ² X 24 €)	817 872 €	Travaux ZAE (marché notifié)	468 495 €	Vente terrains non constructible (4 605 m ² X 3 €)	13 815 €	Travaux branchement des lots	79 600 €	DETR sollicitée 342 641 € X 35 %	119 924 €	Eclairage public SICECO devis notifié	20 764 €	Participation commune bassin (23,5 %)	37 962 €	Travaux bassin de rétention PRO	183 304 €	Participation VNF exutoire bassin	57 449 €	Honoraires MOE ZAE, bassin, exutoire bassin	41 026 €	Autofinancement CCRS	127 306,40 €	Autres honoraires et missions (lever topo, géomètre, étude de sol, relevé bathy., télécom	24 613,40 €			TOTAL	1 174 328,40 €		1 174 328,40 €												
DEPENSES montant HT		RECETTES																																															
Acquisition terrains	356 526 €	Vente terrains à bâtir (34078 m ² X 24 €)	817 872 €																																														
Travaux ZAE (marché notifié)	468 495 €	Vente terrains non constructible (4 605 m ² X 3 €)	13 815 €																																														
Travaux branchement des lots	79 600 €	DETR sollicitée 342 641 € X 35 %	119 924 €																																														
Eclairage public SICECO devis notifié	20 764 €	Participation commune bassin (23,5 %)	37 962 €																																														
Travaux bassin de rétention PRO	183 304 €	Participation VNF exutoire bassin	57 449 €																																														
Honoraires MOE ZAE, bassin, exutoire bassin	41 026 €	Autofinancement CCRS	127 306,40 €																																														
Autres honoraires et missions (lever topo, géomètre, étude de sol, relevé bathy., télécom	24 613,40 €																																																
TOTAL	1 174 328,40 €		1 174 328,40 €																																														

11/02/2021 DP 008-2021	Demande de subventions dans le cadre du projet Parking gardé de Saint-Usage			
	Dépenses montant H.T		Recettes	
	Travaux d'aménagement d'un parking sécurisé	381 564 €	Région Contrat de Pays 30 %	99 000 €
	Etude de sol	4 000 €	LEADER Europe	100 000 €
	Eclairage publique + renforcement transfo.électrique SICECO	20 000 €	ETAT DSIL sollicitée 30 %	130 651 €
	Honoraires : plan topographique et maîtrise d'œuvre	29 940 €	Participation commune Saint Usage busage fossé DSIL déduite	28 052 €
			Autofinancement CCRS	77 801 €
	TOTAL	435 504 €	TOTAL	435 504 €
11/02/2021 DP 009-2021	Demande de subventions dans le cadre de la rénovation thermique des bâtiments communautaires :			
	Dépenses montant H.T		Recettes	
	Etude diagnostique du SICECO	4 242 €	Région Plan de Relance 30%	61 272 €
	Travaux à engager 2021	100 000 €	DSIL plan de relance réno, Energétique sollicité 30 %	61 272 €
	Travaux à engager 2022	100 000 €	ADEME 20 %	40 848 €
			Autofinancement CCRS 20%	40 850 €
	TOTAL	204 242 €	TOTAL	204 242 €

5

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, les délégués communautaires sont invités à prendre acte de l'ensemble des décisions telles que présentées ci-dessus par M. le Président dans le cadre des délégations d'attributions qu'il a reçues par délibérations.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

Question n°1.2 : MODIFICATION STATUTAIRE – Prise de compétence A.O.M - Autorité Organisatrice de la Mobilité

ANNEXE : STATUTS VERSION 12

Rapporteur : M. Jean-Luc SOLLER, Président

Considérant la version n°11 des statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence « mobilité »,

Considérant la Loi L.O.M (Loi d'Orientation des Mobilités) promulguée le 24 décembre 2019, ayant pour objectif principal notamment, de couvrir l'intégralité du territoire national en A.O.M (Autorité Organisatrice de la Mobilité), L'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est en charge de construire des solutions de mobilité. Elle définit la politique de mobilité, anime les acteurs locaux, notamment via le comité des partenaires. Elle est compétente pour organiser la mobilité, sous ses différentes formes et avec différentes formes d'intervention, mais choisit :

- Les services et solutions les plus adaptées à son territoire,
- Les services et solutions qu'elle souhaite mettre en œuvre sur son ressort territorial,
- Le calendrier de mise en œuvre ;

Considérant le calendrier de la prise de compétence d'A.O.M (le III de l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020),

- En tout état de cause, les communes ne seront plus A.O.M à compter du 1er juillet 2021.
- Le Conseil Communautaire doit dans un premier temps adopter une délibération avant le 31/03/2021 sur la prise de compétence A.O.M (droit commun du transfert).
- Dans un second temps les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer. Sur la base des délibérations concordantes (majorité qualifiée), le Préfet arrête le transfert qui prend effet au plus tard au 1er juillet 2021.
- Si la compétence n'est pas transférée à la CCRS, la compétence revient à la Région qui l'exerce sur le territoire de la Communauté de communes Rives de Saône au 1er juillet 2021.

Considérant la Conférence des Maires organisée le 01 février 2021 sur la Loi d'orientation des mobilités et la prise de compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité,

Considérant le vote favorable à l'unanimité de la Commission Aménagement du Territoire du 16/02/2021 sur la prise de compétence d'AOM,

La CCRS propose, aux fins de conserver une indépendance et une autonomie sur la compétence L.O.M de prendre la compétence organisatrice de la mobilité et de devenir A.O.M.

En revanche, la Communauté de Communes ne souhaite pas reprendre l'organisation des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire au sein de son ressort territorial.

Aussi, la Région Bourgogne Franche-Comté reste responsable de l'exécution des services réguliers de transport public, à la demande et scolaire intégralement inclus dans le ressort territorial de la Communauté de communes Rives de Saône, que la région organisait précédemment. La région continue à organiser ces services.

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- Décider de prendre la compétence Organisatrice de la Mobilité,
- Accepter que la CCRS devienne A.O.M,
- Autoriser le Président à engager toute action relative à ce transfert de compétence,
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce transfert de compétence,
- Demander aux communes, de bien vouloir, dans un délai de 3 mois, soumettre cette proposition à leur Conseil municipal.

6

Alain BECQUET : on n'a jamais eu de réponse claire sur le sujet de la navette du marché de Seurre, dans le cadre notamment d'une convention avec l'hôpital. Je ne vais pas voter contre mais je souhaite garder ma navette.

Jean-Luc SOLLER : on va trouver un arrangement

Gilles DELEPAU : je trouve que la question est délicate. Déjà il y a deux ans la Région récupérait la compétence transport au Département pour diminuer les coûts et améliorer le service. Maintenant on retransfère vers les CC. Je me demande pour quoi je vote. N'oublions pas les transports méridiens. Que se passe-t-il si la région se désengage ? On ne sait pas très bien, on prend cette compétence pour ne pas l'exercer et si demain il y a des changements, on devra financer ? C'est un peu complexe.

Jean-Luc SOLLER : la loi fixe le transfert et ne donne pas le cadre. Lors de la réunion avec Michel Neugnot : il a été très expéditif dans sa réponse : si vous n'êtes pas contents vous vous débrouillez ! Si demain la Région décide de ne plus faire les transports, il faudra trouver des alternatives. Il a admis qu'il pouvait y avoir des régimes différenciés en fonction des particularités locales. Très clairement ce n'est pas à notre portée financière. Sur le contenu, si demain une commune décide de construire une piste cyclable cela relève de la compétence voirie. Etre AOM peut permettre à la CC de se lancer dans un schéma directeur des pistes cyclables. Mais la traduction en infrastructure est liée à la compétence voirie exercée par les communes. On navigue sur des concepts.

Gilles DELEPAU : si on a la compétence cela ne nous apportera rien de plus. Si on prend cette compétence à part des risques et qu'on nous dise « vous êtes compétent et c'est à vous de payer », quel est l'avantage ?

Jean-Luc SOLLER : sur la compétence transport scolaire il y a des garde-fous. Aujourd'hui, on est sollicité par des entreprises pour mettre en place des systèmes de mobilité entre entreprises et gare etc. Oui, il n'y a pas de contenu réglementaire. Il appartient à chaque EPCI de créer son environnement.

Jean-Louis ROUSSELET : on nous file un énième bébé sans que nous sachions où ça peut nous mener.

Jean-Luc SOLLER : on reproche souvent au législateur de nous transférer des éléments corsetés, là c'est un outil

pour travailler.

David HIEZ : concernant l'exemple de la Ville de Seurre qui organise une navette, si la Région reprend la compétence que se passe-t-il ?

Jean-Luc SOLLER : elle pourrait continuer à la faire fonctionner mais elle ne pourra pas la développer.

David HIEZ : le sujet se situe ici. Si on ne prend pas la compétence, c'est la Région qui décide.

Alain BECQUET : quel risque si on continue ? La Région ne le saurait pas.

Jean-Luc SOLLER : un risque juridique en cas d'accident.

Alain BECQUET : la CC a la compétence économie et les communes peuvent aider aussi dans le cadre de leur clause générale de compétence. Pourquoi pas aussi pour la mobilité ?

Anne ROSENBLATT-PETITJEAN : si la CC prend la compétence quel type d'action pourrait-elle mettre en œuvre ? des navettes ? des transports pour les entreprises, mais quoi d'autres ?

Jean-Luc SOLLER : la navette piscine, la navette kayak. Aujourd'hui j'ai eu des questions concernant la mise en place de navettes pour vaccination. Le Président du département a proposé qu'on réfléchisse à un schéma directeur global. Il y a aussi les équipements vélo, les arceaux etc.

Alain BECQUET : effectivement avec l'arrivée de vaccins en masse, on va nous demander de faire des navettes. On fait jusqu'en juillet, et vous faites quoi après ?

Jean-Luc SOLLER : on se concerte et on bosse tous ensemble.

Corinne SIRUGUE : il faut être très vigilant sur le transport scolaire, il n'y a pas un département qui fonctionne pareil dans la région. Beaucoup d'administrés prennent des cartes de confort, il faut être vigilant pour utiliser le bus ; s'il y a des comptages avec 5 gamins pour 55 places, il faudra pas s'étonner qu'on nous supprime le service et ce serait un vrai souci pour les accueils au niveau des cantines.

Alain BEQUART : ces bus ne peuvent pas être utilisés pour du covoiturage ?

Jean-Luc SOLLER : non c'est impossible.

7

Résultat du vote à main levée :

Votants : 51

Contre : 0

Abstention : 9

Pour : 42

Question n°1.3 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – Ajout de membres à la commission Ressources Humaines

Rapporteur : M. Jean-Luc SOLLER, Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Considérant le Règlement Intérieur en vigueur,

Considérant la délibération n°64-2020 du 22 juin 2020 portant sur la constitution des Commissions thématiques communautaires,

Il est proposé de désigner des membres supplémentaires dans la commission thématique intercommunale Ressources Humaines.

Sont candidats :

Civilité	NOM	PRENOM	FONCTION	COMMUNE
Monsieur	SIMAR	Camille	Maire	FRANXAULT
Monsieur	BECQUART	Alain	Adjoint	PAGNY LE CHATEAU

r				
---	--	--	--	--

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- Elire ces nouveaux membres de la commission Ressources Humaines

Résultat du vote à main levée :

Votants : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

Question n°1.4 : RESSOURCES HUMAINES – Transformation d'un poste d'agent de développement touristique en poste d'animateur du patrimoine à compter du 1er avril 2021

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des Ressources humaines

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2016 créant un SPA office de tourisme communautaire Rives de Saône ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant l'avis de la commission ressources humaines du 18 février 2021 ;

Un poste d'agent de développement touristique à temps complet est vacant à compter du 1^{er} mars 2021.

Il est envisagé de transformer ce poste afin de le spécialiser dans l'animation du patrimoine. Il s'agit de répondre aux besoins suivants :

- Qualifier l'offre touristique pour :

- ✓ Définir de nouvelles formes de découverte du patrimoine à destination des individuels (cibles familles et itinérants) et des groupes constitués (croisiéristes et autocaristes)
- ✓ Proposer un programme de visites en concertation avec les communes propriétaires et gestionnaires de sites
- ✓ Identifier un interlocuteur unique pour l'ensemble des partenaires afférents à la thématique « patrimoine »
- ✓ Offrir un service de guidage professionnel pour promouvoir et commercialiser une véritable offre touristique

- Pouvoir créer et adapter les visites à la demande, être réactif et être en capacité de décliner l'offre « au pied levé » essentiellement pour les plaisanciers.

- Définir une véritable politique culturelle afin de rendre vivants les sites historiques et notamment l'Etang Rouge en développant l'offre « enfants » et « familles ».

Il apparaît ainsi nécessaire de transformer cet emploi permanent selon les conditions suivantes :

- Fonction : Animateur du patrimoine

- Missions :

- ✓ Proposer de nouvelles offres touristiques pour la valorisation du patrimoine bâti et naturel, les animer et participer à leur promotion
- ✓ Calendrier des manifestations : sensibilisation des organisateurs, collecte de l'information et participation à l'élaboration avec le chargé de communication
- ✓ Proposer des activités et des animations pour faire connaître le patrimoine « autrement » auprès des groupes (principalement croisiéristes et itinérants) et individuels
- ✓ Tenir l'accueil à la capitainerie
- ✓ Etang Rouge : programmation culturelle, interface entre associations, gestion des réservations, participation à la promotion du site. Mise en œuvre du plan de valorisation
- ✓ Développer les « journées découvertes » et animations jeune public

- Temps de travail : temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires annualisées
- Statut : poste de Cat. C, relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Supprimer, à compter du 1^{er} avril 2021, un emploi permanent à temps complet d'agent de développement touristique relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, du grade d'adjoint administratif, catégorie C ;
- Créer, à compter du 1^{er} avril 2021, un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'animateur du patrimoine relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, catégorie C ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sont inscrits au budget annexe du SPA Tourisme aux chapitres 012 « charges de personnel » et articles prévus à cet effet.

[Alain BECQUART](#) : c'est un CDI ?

[Jean-Luc SOLLER](#) : un CDD si c'est un contractuel ou un fonctionnaire par voie de mutation.

[Laurence BREBANT](#) : on est obligés de stabiliser le service tourisme, ce n'est pas un saisonnier.

[Martine DECHAUD](#) : le poste existe déjà il est à 35 h. Le poste est vacant car la personne est partie pour le poste de chargée de communication.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

Question n°I.5 : RESSOURCES HUMAINES – Plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

ANNEXE : PLAN D'ACTION

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des ressources humaines

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 septies ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

Considérant l'avis favorable du comité technique lors de la séance du 4 février 2021 ;

Considérant l'avis de la commission ressources humaines du 18 février 2021 ;

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit l'adoption, pour les collectivités de plus de 20 000 habitants, d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes d'une durée de 3 ans renouvelable.

Le plan d'action comporte au moins des mesures visant à :

1. Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
2. Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique.
3. Favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle,
4. Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Le plan d'action précise les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et leur calendrier de mise en œuvre. Le comité technique est informé chaque année de l'état d'avancement des actions inscrites au plan. Il est rendu accessible aux agents par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

A défaut d'adoption de ce plan d'actions, les employeurs concernés s'exposent à une pénalité fixée à 1% de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels.

Le plan d'actions est joint dans la note commentée.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Approuver le plan d'action relatif à l'égalité hommes/femmes.

Manuel FERNANDEZ : vous évoquez l'écart de rémunération dans les plans d'action ? Dans les grilles de rémunération des fonctionnaires normalement il n'y a pas d'écart ?

Martine DECHAUD : oui dans les grilles il n'y a pas d'écart mais vous pouvez avoir des différences dans le RIFSEEP (primes). A la CCRS on est très vigilant sur l'égalité de traitement.

Jean-Luc SOLLER : on est attentif au le traitement égalitaire mais aussi pyramidal des rémunérations. C'est compliqué du fait de la palette de types de contrats : fonctionnaires, contractuels, contrats de droit privé. On a des grilles qui peuvent être différentes. Dans le service OM se côtoient fonctionnaires et CDI de droit privé. Nous avons mis en place des systèmes de rattrapage pour être cohérents car les agents font le même travail. Si vous ne le faites pas, ça ne fonctionne pas.

Anne ROSENBLATT-PETITJEAN : dans le privé les entreprises sont tenues de sortir des indicateurs communiqués au 1^{er} mars de chaque année, c'est la même chose dans le public ?

Martine DECHAUD : pas à ma connaissance mais je peux vérifier auprès de Mme Sénéchal.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

Question n°1.6 : RESSOURCES HUMAINES – Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion 21

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des ressources humaines

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26-2 ;

Vu le décret n° 22020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la convention proposée par le Centre de gestion de la Côte d'Or (CDG 21),

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;

Considérant que le Centre de gestion 21 propose de mettre en place ce dispositif, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par délibération ;

Considérant que le dispositif de signalement mis en place par le CDG 21 a été transmis pour information aux membres du CT-CHSCT placés auprès du CDG 21 lors de la séance du 8 décembre 2020 et aux membres du CT-CHSCT de la collectivité lors de la séance du 4 février 2021 ;

Considérant l'avis favorable de la commission ressources humaines du 18 février 2021 ;

Il est proposé au conseil communautaire de conventionner avec le CDG 21 pour la mise en place de manière mutualisée du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans les conditions suivantes :

- 1. Signalement :** Les signalements des victimes ou témoins de tels actes seront effectués via un formulaire spécifique, disponible sur le site internet du CDG 21 et adressés :
 - Soit par mail à l'adresse suivante : registre.signalements@cdg21.fr
 - Soit par papier avec la mention « Signalement – confidentiel » à l'adresse du CDG 21 : 16-18 rue NODOT CS 70566 – 21005 DIJON
- 2. Les agents concernés :** Les agents concernés sont les fonctionnaires, les contractuels, les stagiaires s'estimant victimes ou témoins.
- 3. Cellule de traitements des signalements :** une cellule de traitement pluridisciplinaire des signalements est mise en place au sein du CDG 21. Elle est composée d'un agent spécialiste en prévention des risques professionnels d'un psychologue, d'un médecin de prévention, d'un expert statutaire, d'une juriste.

Elle a pour mission :

- de recevoir les signalements des agents s'estimant victimes ou témoins,
- d'orienter les agents s'estimant victimes vers les services professionnels compétents chargés de leur accompagnement et soutien
- d'orienter les agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toutes mesures de protection fonctionnelle et assurer le traitement des faits signalés notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Les membres de la cellule sont soumis aux obligations de confidentialité.

4. Tarif

La mission proposée par le CDG 21 est une mission facultative qui est comprise dans la cotisation additionnelle (complémentaire) de la communauté de communes, sans coût supplémentaire.

5. RGPD

Le CDG 21 s'engage à mettre en œuvre cette procédure dans le respect des dispositions du RGPD.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Approuver la convention pour la mise en place du dispositif de signalement par le CDG 21,
- Accepter les modalités proposées par le CDG 21,
- Autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette décision.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

Question n°1.7 : RESSOURCES HUMAINES – Modification du temps de travail de 3 postes de professeurs de musique au 1er avril 2021

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des ressources humaines

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu la délibération du 14 octobre créant les emplois permanents à temps non complet de professeurs de musique ;

Considérant l'avis favorable du Comité technique rendu le 4 février 2021 ;

Considérant l'avis favorable de la commission ressources humaines du 18 février 2021 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que les agents ont donné leur accord à la modification du temps de travail de leur poste ;

Depuis la rentrée, des nouveaux élèves se sont inscrits aux cours de flûte à bec, de batterie et de violoncelle, augmentant ainsi d'une 1/2h le volume hebdomadaire des 3 professeurs concernés.

DISCIPLINE(S)	NOMBRES D'HEURES		VOLUME HEBDO 2020-2021
	2019-2020		2020-2021
Cours de flûte à bec	4h / sem		1h30 / sem
Ensemble	/		45m / sem
Cours de batterie	6h /sem		8h30 / sem
Cours de Formation Musicale	1h / sem		4h15 /sem
Cours de violoncelle	3h /sem		3h /sem
Ensemble	1h / sem		1h / sem

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Supprimer, à compter du 1^{er} avril 2021, un emploi permanent à temps non complet (2,25 heures hebdomadaires) de professeur de flûte à bec relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, du grade d'assistant d'enseignement artistique, catégorie B ;

- Créer, à compter du 1^{er} avril 2021, un emploi permanent à temps non complet (2,75 heures hebdomadaires) de professeur de flûte à bec relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, du grade d'assistant d'enseignement artistique, catégorie B ;
- Supprimer, à compter du 1^{er} avril 2021, un emploi permanent à temps non complet (8,50 heures hebdomadaires) de professeur de batterie relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, du grade d'assistant d'enseignement artistique, catégorie B ;
- Créer, à compter du 1^{er} avril 2021, un emploi permanent à temps non complet (9 heures hebdomadaires) de professeur de batterie relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, du grade d'assistant d'enseignement artistique, catégorie B ;
- Supprimer, à compter du 1^{er} avril 2021, un emploi permanent à temps non complet (7,75 heures hebdomadaires) de professeur de violoncelle relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, du grade d'assistant d'enseignement artistique, catégorie B ;
- Créer, à compter du 1^{er} avril 2021, un emploi permanent à temps non complet (8,25 heures hebdomadaires) de professeur de violoncelle relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, du grade d'assistant d'enseignement artistique, catégorie B ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sont inscrits au budget principal aux chapitres 012 « charges de personnel » et articles prévus à cet effet.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

Question n°1.8 : RESSOURCES HUMAINES – Modification du temps de travail d'un poste d'animateur enfance jeunesse au 1er avril 2021

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des ressources humaines

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu la délibération du 12 septembre 2012 créant un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif pour occuper le poste d'animateur ;

Considérant l'avis favorable du Comité technique rendu le 4 février 2021 ;

Considérant l'avis favorable de la commission ressources humaines du 18 février 2021 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Un poste d'animateur au sein du service enfance jeunesse se libère à compter du 1^{er} mars 2021. Ce poste est à temps complet et positionné dans la filière administrative en raison de l'historique de l'agent affecté sur celui-ci. Les besoins et l'organisation du service ne nécessitent pas forcément un temps complet. A l'occasion du départ de l'agent, le temps de travail a été recalculé. Par ailleurs, en cohérence avec le métier exercé, il convient de le placer dans la filière animation.

Avant	A partir du 1 ^{er} avril 2021
Filière administrative	Filière animation
36 semaines à 22h hebdo	36 semaines à 22h hebdo
36 mercredis à 11h par jour	8 semaines extrascolaires à 35 heures hebdo
10 semaines extrascolaires à 35 heures hebdo	Temps de préparation
Temps de préparation	
Soit 1607 heures par an	Soit 1112 heures par an
Soit 35h hebdomadaires annualisées	Soit 24,22 heures hebdomadaires annualisées

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Supprimer, à compter du 1^{er} avril 2021, un emploi permanent à temps complet d'animateur relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, du grade d'adjoint administratif, catégorie C ;
- Créer, à compter du 1^{er} avril 2021, un emploi permanent à temps non complet (24,22 heures hebdomadaires) d'animateur relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, du grade d'adjoint d'animation, catégorie C.

[Martine DECHAUD](#) : nous avons reçu un message du service Enfance Jeunesse avec une liste de 3 postes à pourvoir, n'hésitez pas à le partager.

[Corinne SIRUGUE](#) : un stage BAFA est organisé par le service et ouvert aux jeunes du territoire, si ça peut intéresser des jeunes.

[Valérie HOSTALIER](#) : les jeunes qui ont postulé pour le BAFA, reçoivent leur réponse quand ?

[Martine DECHAUD](#) : il faut voir avec Mme Destaing directement

Résultat du vote à main levée :

Votants : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

Question n°1.9 : TOURISME – Classement Office de Tourisme 2ème catégorie

ANNEXE : CRITERES DE CLASSEMENT

Rapporteur : Mme Laurence BREBANT, vice-présidente en charge du Tourisme et de la Culture

Considérant les statuts de la Communauté de Communes Rives de Saône et notamment sa compétence « tourisme » : création d'un Office de Tourisme,

Considérant la création du Service Public Administratif au 1^{er}/01/2017 comme support juridique de l'Office de Tourisme,

Considérant l'avis favorable de la commission tourisme en date du 8 février 2021,

Il est proposé de demander le classement de l'Office de Tourisme en 2^{ème} catégorie.

Le classement concerne les 2 Bureaux d'Information touristique, la *Capitainerie* à Seurre et l'*Esplanade des Itinérances* à Saint- Jean-de-Losne.

Les sites d'accueil, les compétences du personnel, les horaires d'ouverture au public et la qualité des informations diffusées correspondent aux critères de classement 11ème catégorie (cf. tableau joint).

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Autoriser le Président à solliciter le classement 11ème catégorie auprès des services de la Préfecture.

[Martine DECHAUD](#) : ça nous apporte quoi en plus ?

[Laurence BREBANT](#) : Du référencement pour les services offerts, de la visibilité supplémentaire.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

Question n°1.10 : TOURISME – Tarif des animations à l'Étang Rouge

Rapporteur : Mme Laurence BREBANT, vice-présidente en charge du Tourisme et de la Culture

Considérant les statuts de la Communauté de Communes Rives de Saône et notamment sa compétence « tourisme » : mise en œuvre d'actions de développement touristique,

Considérant que le développement du tourisme local passe par l'animation et la conception de produits touristiques,

Considérant la proposition de tarifs de la commission Tourisme en date du 08/02/2021 :

Un programme d'animations est proposé à l'Étang Rouge de mai à septembre pour faire connaître le site essentiellement auprès de la population locale, le faire vivre à travers des ateliers en lien avec l'histoire locale, les traditions et savoir-faire et l'environnement.

Les ateliers thématiques seront programmés les dimanches à la suite de la fête de l'environnement :

- Les plantes de l'Étang Rouge.
- Visite de l'Étang Rouge en mode gourmand.

- Parcourir le musée de plein air de l'Etang Rouge à la recherche des pollinisateurs.
- Visite de l'Etang Rouge et animation autour du maïs.
- Atelier peinture à l'encre.
- Soirée avec une conteuse et gaufres cuites au feu de bois
- Soirée musicale de l'an dernier (bal de la Saint Jean) à reprogrammer si possible.

Tarif des prestations pour toutes les activités :

- Individuel : 5€
- Gratuit pour les enfants – 6ans
- Famille (2 adultes + 2 enfants) :15 €
- 1 activité gratuite pour 3 achetées dans la saison

Des animations gratuites sont également organisées sur site : cuisson du pain dans le four à bois, fête de l'enfance, ateliers de sensibilisation proposés par le service environnement (gratuits pour les habitants du territoire communautaire/hors territoire : prestation payante telle que proposée ci-dessus).

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Approuver les propositions de tarifs à partir du 1er mai 2021 ;
- Autoriser le président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations

[Marie-Claude THURILLAT](#) : que devient l'association de l'Etang rouge ?

[Laurence BREBANT](#) : ils sont en attente d'avoir une réunion d'AG pour savoir ce qu'ils font. Ils interviennent dans les journées avec les enfants.

[Marie-Claude THURILLAT](#) : Se sentent-ils lésés ? Y a-t-il un manque de dialogue ?

[Laurence BREBANT](#) : il n'y a pas de rupture de dialogue et toujours de la concertation. C'est le problème des associations : il y a en a un qui arrête.

[Jean-Louis ROUSSELET](#) : ça fait deux ans qu'on a pas de convention avec l'association car elle ne veut pas signer.

[Dominique JACOB](#) : quand aura lieu la fête de l'environnement ?

[Jean-Louis ROUSSELET](#) : c'est organisé par la ville de Seurre le 25 avril.

[Karine CHAPELOTTE](#) : les services de l'Etat sont d'accord pour qu'on l'organise.

[Alain BECQUART](#) : les tarifs ne sont pas complets : 2 adultes 3 enfants, ça donne quoi ?

[Laurence BREBANT](#) : on ne va pas aller dans le détail, c'est 5 euros par enfant supplémentaire.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 51

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 50

Question n°I.11 : TOURISME – Convention d'occupation de la Maison Bossuet à Seurre

ANNEXE : CONVENTION

Rapporteur : Mme Laurence BREBANT, vice-présidente en charge du Tourisme et de la Culture

Considérant les statuts de la Communauté de Communes Rives de Saône et notamment sa compétence « tourisme » : mise en œuvre d'actions du développement touristique,

Considérant la création du Service Public Administratif au 1^{er}/01/2017 comme support juridique de l'Office de Tourisme,

Considérant l'avis favorable de la commission tourisme en date du 8 février 2021

La Mairie de SEURRE, par sa délibération du Conseil Municipal n°2020-24 du 25 mai 2020 propose une convention d'occupation de la Maison Bossuet :

Destiné à accueillir des manifestations touristiques ou culturelles (boutique éphémère, exposition...) mais également les visiteurs du musée, le bâtiment d'une surface de 600 m² comprend :

Une pièce à usage de galerie, une maison de 3 étages comprenant une pièce en rez-de-chaussée et une pièce à usage de musée à chaque étage (3 étages).

Les collections du musée restent la propriété de la Commune de Seurre mais sont mises gracieusement à la disposition de la Communauté de Communes Rives de Saône qui pourra agencer les collections à sa façon. Toute modification devra se faire en concertation avec la Commune de Seurre.

La mise à disposition de ces locaux est accordée à titre gracieux à partir du 1er Janvier 2021 et pour une période de 3 ans.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Autoriser le Président à signer la convention d'occupation des locaux

Résultat du vote à main levée :

Votants : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

Question n°1.12 : TOURISME – Conventions pour la vente de prestations et de produits locaux

ANNEXES : CONVENTIONS

Rapporteur : Mme Laurence BREBANT, vice-présidente en charge du Tourisme et de la Culture

Considérant les statuts de la Communauté de Communes Rives de Saône et notamment sa compétence « tourisme »,

Considérant le rôle d'animation de l'Office de Tourisme,

Considérant l'importance du maintien des valorisation et de promotions des produits du territoire et activités locales

Considérant l'essai réalisé durant la saison touristique 2020 et la période de Noël,

L'Office de tourisme propose aux acteurs locaux qui le souhaitent la mise en place d'un espace d'exposition à la Maison Bossuet

Sur la base de l'expérimentation de la saison dernière, quelques modifications sont apportées. Le service Tourisme organise les permanences, assure la promotion sur tous ses supports de promotion (y compris en Anglais et en Allemand) et l'interface entre les acteurs.

Une convention entre l'Office de Tourisme et les prestataires qui le souhaitent précisera :

- Les rôles et missions des deux parties
- La période concernée
- Les types de prestations concernés
- Les modalités de paiement organisées par les exposants entre eux sans intervention des services de la Communauté de Communes
- La gestion des stocks, les permanences d'ouverture de la boutique, les animations... sont assurées uniquement par les partenaires

Considérant la proposition de convention pour la saison touristique 2021 (du 1^{er} mai au 30 septembre),

Considérant qu'en cas d'accord, 2 tarifs seraient proposés aux exposants pour la saison :

- 30 € pour les partenaires s'engageant à assurer des permanences pour l'ouverture de la boutique et des animations (planning joint à la convention)
- 100 € pour exposer sans autre participation

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- signer une convention avec chaque prestataire volontaire pour la saison touristique 2021 et tout autre document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

[Alain BECQUART](#) : Electricité/gaz, qui paye ?

[Jean-Louis ROUSSELET](#) : Seurre

[Alain BECQUART](#) : les bâtiments sont aux normes ?

[Jean-Luc SOLLER](#) : l'électricité a été refaite à neuf

Résultat du vote à main levée :

Votants : 51

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 50

Question n°I.13 : TOURISME - Convention transversale d'objectifs pour l'entretien et l'animation du site de l'Étang Rouge par le Lycée de Chamblanc

Rapporteur : Mme Laurence BREBANT, vice-présidente en charge du tourisme et de la culture

Considérant les statuts de la Communauté de Communes Rives de Saône et notamment sa compétence « tourisme »,

Considérant la mission de gestion et de promotion du site de l'Étang rouge confiée au service Tourisme,

Il est proposé d'établir une convention d'objectifs avec le Lycée Agricole de Chamblanc.

Les élèves créeraient un labyrinthe de petits fruits avec des espèces utilisées autrefois pour ce type de culture. Les années suivantes, les classes d'horticulture entretiendront le massif de 10 m x 10 m implanté à la place de l'ancienne serre.

La Communauté de Communes s'engage à fournir les arbustes ainsi que les fournitures nécessaires à la création puis à l'entretien des plantations.

Une évaluation est réalisée chaque fin d'année scolaire.

Toutes les actions supplémentaires doivent faire l'objet d'une demande précise adressée à la CCRS.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Signer la convention d'objectifs
- Régler les dépenses afférentes à ce projet

[Alain BECQUART](#) : vous pouvez me passer la liste ? Je peux regarder pour du mécénat car je travaille beaucoup avec le milieu horticole.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

Question n°I.14 : TRAVAUX - Projet de création d'un parking surveillé à Saint-Usage

ANNEXE : PLAN ET ESQUISSE

Rapporteur : Sébastien DELACOUR, Vice-président en charge des Travaux

Considérant les statuts de la Communauté de communes Rives de Saône, et notamment sa compétence « Actions de développement économique : Promotion du tourisme » : Mise en œuvre d'actions de développement touristique portant sur des équipements et ou des programmes (hors hébergement), et/ou des modes d'information impliquant au moins 3 communes et/ou nécessitant des financements récurrents supérieurs à 5000 € par an et/ou s'adressant à des établissements labellisés par le comité départemental du Tourisme ou l'Etat par financement direct ou par cofinancement avec les communes si elles sont maîtres d'ouvrage,

Considérant l'inscription du projet de création d'un parking surveillé destiné aux usagers de la Gare d'eau et promeneurs, au BP 2020 et PPI de la Communauté de Communes,

Considérant les aides financières qui peuvent être mobilisées à hauteur de 60 à 80% pour la réalisation de cet équipement, dont le montant prévisionnel s'élève à 435 500 € HT.

Considérant que l'emprise nécessaire pour la réalisation de cette aire de service et stationnement fait partie d'une parcelle appartenant à la commune de Saint-Usage,

Considérant le projet de bail emphytéotique qui sera conclu entre la commune de Saint-Usage et la Communauté de Communes, dont les principales dispositions sont les suivantes :

- Surface environ 5 700 m², sur la parcelle AD n°126
- Bail emphytéotique de 33 ans renouvelable 2 fois
- Loyer annuel de 5 € + prise en charge des frais de l'acte notarié par la CCRS
- Entretien, impôts et taxes à la charge de la CCRS

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Valider le projet d'aménagement proposé,
- Autoriser le Président à signer avec la commune de Saint-Usage un bail emphytéotique relatif au terrain concerné,
- Autoriser le Président à poursuivre toute démarche relative à la mise en œuvre de cette opération.

Hervé GAILLARD : la gestion est réalisée par qui ?

Jean-Luc SOLLER : l'engagement des travaux est à la charge de la CC mais en parallèle il y a une réflexion sur la gestion et les modalités de gestion. L'objectif est de faire un appel à concurrence pour trouver un opérateur qui gère ce parking, accès 24/ 24h et 7 jours sur 7. On estime que ça peut intéresser les professionnels du tourisme. Pour ce système automatisé ce sera nécessairement un opérateur extérieur car la CC n'a pas la compétence.

Alain BECQUART : qui entretient ? qui vide les poubelles ?

Jean-Luc SOLLER : la maintenance du portail, la taille des arbustes, les poubelles, les trous dans le grillage, l'entretien seront à charge de l'opérateur qui prend la gestion. C'est le cadre de la négociation dans notre appel à concurrence. Les travaux et le choix des équipements se font en collaboration avec la commune.

Henry MAUCHAMP : C'est une nécessité cette création de ce parking ?

Jean-Luc SOLLER : oui car aujourd'hui il y a un parking sauvage « organisé » par le Boat, on a en plus l'ambition de piétonner l'accès de la Gare d'eau.

Marie-Line DUPARC : ça fait suite aussi à une extension de la base Le Boat à 70 unités. Il avait été évoqué sur l'ancien mandat un arrêt de la pollution visuelle, ça fait partie du projet.

Martine DECHAUD : quel est le délai d'exécution, quand les travaux seront-ils terminés ?

Jean-Luc SOLLER : l'année prochaine. Il faut chercher un opérateur.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

Question 15 : ENFANCE/JEUNESSE – Subvention aux associations Les Loups Affamés et OSCS

Rapporteur : Corinne SIRUGUE, Vice-Présidente en charge de l'Enfance/Jeunesse.

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment ses compétences Jeunesse et Action sociale : « mise en place et gestion de structures d'accueil ou gestion de structures d'accueil mises à disposition par d'autres collectivités pour la communauté de communes : haltes-garderies, crèches, RAM, accueils de loisirs sans hébergement pour les 3-14 ans pendant les vacances scolaires, accueils périscolaires, restaurants scolaires ». Vu la délibération n°129-2020 du 16 décembre 2020, relative aux nouvelles modalités de versement des prestations de la CAF dans le cadre de la CTG.

La communauté de communes Rives de Saône continue de soutenir financièrement les associations de loisirs éducatifs sur le territoire :

- **Les Loups affamés**
- **L'OSCS /CDS.**

Les accueils éducatifs des deux associations sont déclarés à la DDCS et font partie intégrante de la nouvelle **Convention Territoriale Globale.**

A ce titre, elles sont maintenant directement subventionnées par la Caisse d'allocations familiales. Par conséquent, notre Communauté de communes versera aux associations le différentiel, calculé en fonction du

nombre d'heures réalisées à l'année et en fonction du montant accordé par la CAF.
Voir ci-dessous le tableau des versements CAF et CCRS :

1/ Pour les LOUPS AFFAMES

avant CTG/CAF	avec nouvelle CTG/CAF						
taux de subvention par heures/enfants	nombre h/enf estimé 2020	Subvention estimée 2020	nbe h/enf réelles 2020	nouveau taux de subvention recalculé pour la durée de la CTG/CAF	subvention réelle 2020	Bonus CAF/CTG versé à l'association Par la CAF	Acomptes CCRS versés à l'association Par la CCRS
2,62 €	13 263,83	34 751,23 €	8940	1,97 €	17 611,80 €	6 920,19 €	17 375,62 €

- Pour les Loups Affamés

Nombre d'heures/enfants réalisées du 01/01/2020 au 31/12/ 2020 : 8940 heures/enfants

En 2020, la CAF/CTG verse une subvention de 6920.19 € à l'association Loups Affamés et non plus à la CCRS.

Ce qui nous oblige à recalculer le taux horaire de subvention. Il s'élève maintenant à 1.97 €.

Ce qui donne : 1.97 € x 8940 h/enfants = 17 611.80 € de subvention pour l'année 2020.

Tenant compte des acomptes déjà versés à l'association les Loups Affamés : 17 375.62 € par la CCRS

Tenant compte du droit à subvention 2020 : 17 611.80 €,

Il en résulte un solde positif de 236.18 €, qui sera versé en mars 2021 avec le premier acompte de 50%.

Pour 2021 : l'année 2020 a été neutralisée et la moyenne des heures réalisées a été calculée à partir des trois années précédentes (2017, 2018, 2019).

18

LOUPS AFFAMES	Heures/enfants réalisées en 2017	Heures/enfants réalisées en 2018	Heures/enfants réalisées en 2019	Moyenne sur 3 ans	Nouveau taux horaire	Subvention prévisionnelle 2021
	12 085 h/e	13 840 h/e	13 867 h/e	13 264 h/e	1.97 €	26 130 €

La subvention prévisionnelle pour les Loups Affamés s'élèvera à : 26 130 € pour l'année 2021.

Un premier acompte de 50% est versé en mars 2021, un deuxième acompte, selon le réalisé de janvier à juillet, sera versé en septembre 2021, le solde sera versé en février 2022, selon le réalisé de septembre à décembre 2021.

2/ Pour l'OSCS/CDS

- Pour le Centre de Découverte Sportive :

avant CTG/CAF	avec nouvelle CTG/CAF						
taux de subvention par heures/enfants	nombre h/enf estimé 2020	subvention estimée 2020	nbe h/enf réelles 2020	nouveau taux de subvention recalculé pour la durée de la CTG/CAF	subvention réelle 2020	Bonus CAF/CTG versé à l'association	Acomptes CCRS versés à l'association
1,17 €	10 872,00	12 720,24 €	10479	0,22 €	2 305,38 €	10 299,74 €	6 360,12 €

En 2020, la CAF/CTG verse directement à l'association CDS un montant de subvention de 10 299.74 € et non plus à la CCRS, ce qui nous oblige à modifier le taux horaire de subvention. Il s'élève maintenant à 0.22 € multiplié

par le nombre d'heures/enfants réalisées.

Ce qui donne : 10 479 heures/enfants x 0.22 € = 2 305.38 € pour 2020

Tenant compte des acomptes déjà versés à l'association : 6 360.12 €.

Il en résulte un trop perçu de **4 054. 74€ pour l'OSC-CDS.**

Par conséquent, la Communauté de communes ne versera pas de subvention en 2021 à l'association OSCS/CDS.

Synthèse des subventions prévisionnelles 2021

Le taux horaire de subvention est modifié à partir de 2020, tenant compte des nouvelles modalités de versement de la CAF/CTG.

- 1.97€ par heure/ enfants pour les Loups Affamés, sous condition de signature d'une convention financière, vu que le seuil des 23 000 euros est atteint.
- 0.22 € par heure / enfants pour le Centre de Découverte Sportive.

Calcul estimatif des subventions prévisionnelles, avec neutralisation de l'année 2020 :

	Heures/enfants réalisées en 2017	Heures/enfants réalisées en 2018	Heures/enfants réalisées en 2019	Moyenne sur 3 ans	Taux horaire	Subventions prévisionnelles 2021
LOUPS AFFAMES	12 085 h/e	13 840 h/e	13 867 h/e	13 264 h/e	1.97 €	26 130.00 €
CDS	10 398 h/e	11 065 h/e	11 153 h/e	10 872 h/e	0.22 €	2 391.84 €

19

Il est proposé de verser les subventions selon l'échéancier suivant :

Association	Montant prévisionnel de la subvention annuelle	1 ^{er} acompte en mars 2021 50%	2 ^{ème} acompte en octobre 2021	Solde en février 2022
Loups affamés				
2021	26 130 €	montant en € 13 065 €	Montant en € Selon le réalisé	Montant en € Selon le réalisé

Association	Montant prévisionnel de la subvention annuelle	Pas de versement de subvention en 2021, au regard du trop versé en 2020 2391.94 – 4054.74 = moins 1662.90
CDS		
2021	2 391.94€	Montant en euros 0€

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Verser les subventions pour l'année 2021, aux Loups affamés selon les montants et échéanciers indiqués ci-dessus
- Signer la convention financière 2021 pour les Loups affamés, vu que le seuil des 23 000 € est atteint.

David HIEZ : Pour les Loups affamés, il y a une organisation financière avec une baisse du coût horaire, ce qui permet d'être juste, pour autant, même si à date ils n'ont pas encore clos leur CA, il ne s'agit pas d'une

subvention d'équilibre car l'encadrement a été intensifié pour le COVID. Une heure enfant leur a coûté plus cher qu'habituellement.

Corinne SIRUGUE : on va revoir avec eux. Nous avons déjà eu une visio-conférence avec eux pour expliquer le nouveau fonctionnement. Les Loups retravaillent leur grille je le sais, mais on va pouvoir travailler ensemble.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

Question 16 : ENFANCE/JEUNESSE – Adoption de la Convention Territoriale Globale

ANNEXE : CTG

Rapporteur : Corinne SIRUGUE, Vice-Présidente en charge de l'Enfance/Jeunesse.

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment ses compétences Jeunesse et Action sociale : « mise en place et gestion de structures d'accueil ou gestion de structures d'accueil mises à disposition par d'autres collectivités pour la communauté de communes : haltes-garderies, crèches, RAM, accueils de loisirs sans hébergement pour les 3-14 ans pendant les vacances scolaires, accueils périscolaires, restaurants scolaires ». Vu la délibération n° 142-2019 du Conseil communautaire du 18 décembre 2019, relatif à l'évolution du Contrat Enfance Jeunesse vers une Convention Territoriale Globale.

Vu le pré-engagement du 18 décembre 2019, signé avec la CAF, relatif à la mise en œuvre d'une démarche de diagnostic de territoire, préalable à la rédaction de la Convention territoriale globale, comprenant un schéma de développement pour les années 2020 à 2024.

La Convention Territoriale Globale constitue le cadre contractuel de référence des relations entre la Caisse d'Allocations familiales et la Communauté de communes Rives de Saône. Elle remplace le Contrat Enfance Jeunesse. Elle est signée pour 4 ou 5 ans et doit porter sur les domaines d'activité suivants :

Obligatoires :

- Petite Enfance
- Enfance Jeunesse
- Soutien à la parentalité
- Accès aux droits

Facultatifs :

- Logement et amélioration du cadre de vie
- Animation de la vie sociale et vie des quartiers

La démarche de la CTG permet de partager une vision globale, transversale du territoire avec différents acteurs sociaux et éducatifs...

C'est également une démarche qui permet :

- D'articuler les politiques familiales et sociales avec les besoins des habitants
- D'optimiser les offres de services à destination des familles
- De dégager des moyens pour développer des actions innovantes

Le déploiement de la CTG modifie les modalités de financement, qui se réalisent sur des forfaits sans réfaction. Cela permet à la Communauté de communes et aux gestionnaires impliqués, de connaître précisément les montants à percevoir sur toute la durée de la CTG. Le passage du CEJ à la CTG n'entraîne pas de perte financière.

La démarche de la CTG a été élaborée en 4 phases :

- D'avril 2020 à août 2020 : diagnostic global partagé, recueil et analyse des données
- De septembre à octobre 2020 : orientations stratégiques, enrichissement du diagnostic et identification des grands enjeux et des objectifs opérationnels
- De novembre à décembre 2020 : plan d'action pluriannuel, schéma de développement et déclinaison des fiches-actions
- De janvier à février 2021 : formalisation et validation des fiches-actions, stabilisation des modalités de gouvernance et de suivi de la CTG, document définitif constitutif de la CTG.
- Février 2021 : présentation de la CTG aux conseillers communautaires
- Mars 2021 : vote en conseil communautaire et signature de la CTG avec les partenaires et restitution finale.

L'aboutissement de ce travail est présenté en pièce jointe.

Les modalités de gouvernance et de pilotage de la CTG sont les suivantes :

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Il est composé des membres suivants :

Pour la Communauté de communes

- Monsieur le Président de la Communauté de communes ou son représentant
- Madame la vice-Présidente en charge de l'enfance-jeunesse-social
- Madame la directrice générale des services
- Madame la coordinatrice du dispositif CTG, directrice enfance-jeunesse
- Madame la coordinatrice enfance-jeunesse
- Madame la responsable du R.A.M.
- Les personnes ressources en fonction des sujets (Pays Beaunois...)

Pour la CAF

- Madame la Directrice ou son représentant
- Le Chargé de Conseil et de Développement Action Sociale, en charge du territoire
- Les personnes ressources en fonction des sujets

Le comité technique se réunit au moins deux fois par an. Il est composé des membres suivants :

Pour la Communauté de communes

- Madame la vice-Présidente en charge de l'enfance-jeunesse-social
- Madame la coordinatrice du dispositif CTG, directrice enfance-jeunesse
- Madame la coordinatrice enfance-jeunesse
- Madame la responsable du R.A.M.
- Les personnes ressources en fonction des sujets (Pays Beaunois, Education Nationale, Conseil Départemental...)

Pour la CAF

- Le Chargé de Conseil et de Développement Action Sociale, en charge du territoire
- Les personnes ressources en fonction des sujets

Les groupes de travail thématiques :

Ils sont en charge de la réalisation des actions et sont composés du coordonnateur du dispositif CTG, et d'acteurs de terrain. L'animation des groupes thématiques est assurée par la Communauté de communes. Un suivi est assuré via le comité technique.

21

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Signer la Convention Territoriale Globale et les avenants qui s'y rattachent pour la durée de la convention.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

Question n°1.17 : DECHETS – Achat de terrain en vue de l'implantation de la déchèterie de Losne

Rapporteurs : M. PICHON Patrick, Vice-Président Déchets

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés »,

Considérant la délibération n°084-2017, actant la nouvelle organisation du réseau de déchèteries avec la réhabilitation des déchèteries de Seurre et Brazey-en-Plaine et la création d'une nouvelle déchèterie à Losne,

Considérant que les parcelles n°ZC87 et ZC62, situées route de Dole, juste avant la sortie de la commune de Losne, sont en vente et ont une surface respective d'environ 22 000 m² et 11 510 m²,

Considérant que le prix de vente de la parcelle est de 5€/m²,

Considérant que la Communauté de Communes n'a pas de terrain pour la création de la déchèterie de Losne,

La Communauté de Communes a en parallèle de sa nouvelle organisation du réseau de déchèteries, un projet de création de ressourcerie,

Ce type de projet est financé s'il est innovant, comme par exemple, accolé à une déchèterie,

Aussi, il est proposé aux délégués communautaires d'acquérir une partie des parcelles n°ZC87 et ZC62, en intégrant du terrain pour le projet de création d'une ressourcerie,

Il est proposé d'acquérir une surface de 25 000 m² répartie sur les deux parcelles pour un montant de 125 000 euros.

L'implantation envisagée est approximativement la suivante :



Sachant que les crédits budgétaires étaient inscrits au budget prévisionnel 2020 et seront reconduits au budget prévisionnel 2021,

Les membres du Conseil Communautaires sont invités à autoriser le Président à :

- Faire une proposition d'achat au propriétaire des parcelles ZC87 et ZC62, pour un montant de 5€/m² soit 125 000 €,
- Inscrire les crédits budgétaires au budget primitif 2021,
- Prendre en charge les frais d'actes et de bornage.
- Signer tout document relatif à cet achat et notamment les actes notariés.

Lucie FOURNIER BONNIN : une ressourcerie c'est quoi ?

Patrick PICHON : c'est une structure qui propose le réemploi des matériels.

Jean-Luc SOLLER : ou entrée/sortie du bien ou bien entrée/rénovation puis sortie du bien.

Patrick PICHON : nous achetons les deux parcelles pour éventuellement y implanter une ressourcerie si le foncier n'est pas utilisé, mais il n'y aura pas d'utilisation détournée des terrains pour une ZAE.

Henry MAUCHAMP : Les terres sont achetées sur la base de terres agricoles ?

Jean-Luc SOLLER : sur la base de 5 euros le m².

Alain BECQUART : les frais de notaire et de bornage sont inclus ?

Anne ROSENBLATT-PETITJEAN : une ressourcerie à côté d'une déchetterie ? si on ramène du matériel réemployé ça bascule de la déchetterie à la ressourcerie ?

Patrick PICHON : il y a un local réemploi dans les autres déchetteries, c'est une centralisation

Anne ROSENBLATT-PETITJEAN : il y a quelques années en arrière ça a pu être reproché...

Patrick PICHON : il n'y a pas d'enrichissement personnel.

Alain BECQUART : il faut que le terrain reste en espace vert.

Alain BECQUET : quelle est l'estimation des Domaines ?

Jean-Luc SOLLER : il n'y a pas d'obligation de la saisir.

Alain BECQUET : On achète au prix d'une terre à vocation de ZAE

Jean-Christophe GUITTON : Le terrain est très bien payé, pour de la zone agricole on est plutôt à 5000 euros l'hectare.

Lucie FOURNIER-BONNIN : on fait ça pour fermer des déchetteries ?

Jean-Luc SOLLER : oui, pour fermer Saint-Usage et Laperrière.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 51

Contre : 0

Abstention : 8

Pour : 43

Question n°1.18 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Approbation de la convention type spéciale de déversement d'eaux usées non domestiques

ANNEXE : CONVENTION

Rapporteurs : Mme GAUSSENS Annie, Vice-Présidente Cycle de l'Eau

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et sa compétence « Assainissement »

Considérant l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique, stipulant que tout déversement d'eaux usées autre que domestiques dans le réseau public de collecte doit préalablement être autorisé,

Vu qu'aucune convention de déversement n'est pour l'instant signée avec des industriels,

Il est proposé aux délégués communautaires d'approuver une convention type spéciale de déversement d'eaux usées non domestique, afin d'entamer un travail avec les industriels sur leurs rejets industriels.

La convention est présentée en pièce jointe.

Cette convention est tripartite (collectivité, délégataire, industriel) et fixe notamment les responsabilités de chacune des parties, les modalités juridiques, financières et techniques du raccordement de l'industriel et l'application de sa redevance en fonction de la qualité et/ou quantité de son rejet.

Considérant l'avis favorable sur le document des Commissions Cycle de l'Eau et Economie réunies le 11 février 2021,

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Approuver la convention type spéciale de déversement d'eaux usées non domestiques telle que présentée en pièce jointe,
- Autoriser le Président à signer les conventions spéciales de déversement d'eaux usées non domestique avec les industriels concernés.

[Henri MAUCHAMP](#) : l'eau rejetée est filtrée en amont ou est pure ?

[Annie GAUSSENS](#) : On n'est pas forcément au courant. On a commencé à regarder car il y a de la pollution dans une station qui empêche le traitement classique des boues et qui implique un surcoût important.

[Jean-Paul CHAPUIS](#) : Pas facile de contrôler une usine.

[Annie GAUSSENS](#) : La convention nous sert de porte d'entrée. Tout ce qui affecte les réseaux affecte la station. Il y a 50 entreprises à contrôler, c'est un travail sur le long terme, on leur donne du temps.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

Question n°1.19 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Redevances du service Assainissement collectif 2021

Rapporteurs : Mme GAUSSENS Annie, Vice-Présidente Cycle de l'Eau

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et sa compétence « Assainissement »,

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-12 à L2224-12-5,

Considérant le principe d'égalité de traitement des usagers : les personnes se trouvant dans une situation identique vis-à-vis du service public doivent bénéficier d'un traitement identique,

Considérant la délibération 028-2020 du 19 février 2020 relative à la fixation des redevances du service assainissement collectif en vue de la convergence tarifaire,

Vu l'information faite à la Commission Cycle de l'Eau en date du 11 février 2021,

Dans le cadre de la poursuite de la convergence tarifaire, les tarifs de la part Collectivité proposés aux délégués communautaires pour l'année 2021 sont les suivants :

Zone de service	Part fixe : Abonnement 2021	Part variable (€/m ³) Consommation 2021
Echenon, Losne, Saint Jean de Losne, Saint Usage	36,62 €	0,82 €

Laperrière sur Saône, Saint Symphorien sur Saône	36,62 €	0,46 €
Trouhans	29,43 €	0,50 €
Brazey en Plaine	38,00 €	1,01 €
Seurre, Jallanges, Trugny, Chamblanc	37,22 €	0,63 €
Pouilly sur Saône	40,13 €	0,78 €

L'application des tarifs est la suivante :

- Part Abonnement : à compter du 1^{er} juillet 2021
- Part Variable consommation : à compter du 1^{er} avril 2021

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- entériner les tarifs 2021 de l'assainissement collectif et leurs dates d'application.

[Sébastien DELACOUR](#) : quelle est l'évolution des tarifs attendue ?

[Annie GAUSSENS](#) :

Facture 120 m ³								
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Echenon, Losne, Saint Jean de Losne, Saint Usage (ex-Pays Losnais)	298,57 €	303,59 €	308,60 €	313,62 €	318,63 €	323,65 €	328,67 €	333,68 €
Laperrière, St Symphorien	412,03 €	400,84 €	389,65 €	378,45 €	367,26 €	356,07 €	344,88 €	333,68 €
Trouhans	257,03 €	267,98 €	278,93 €	289,88 €	300,83 €	311,78 €	322,73 €	333,68 €
Brazey en Plaine	321,66 €	323,38 €	325,10 €	326,81 €	328,53 €	330,25 €	331,97 €	333,68 €
Seurre, Jallanges, Trugny, Chamblanc	249,71 €	261,71 €	273,70 €	285,70 €	297,69 €	309,69 €	321,69 €	333,68 €
Pouilly sur Saône	323,91 €	325,31 €	326,71 €	328,10 €	329,50 €	330,89 €	332,29 €	333,68 €

24

Résultat du vote à main levée :

Votants : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

Question n°1.20 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Paiement d'une facture suite aux tests à la fumée sur le réseau d'assainissement collectif

Rapporteurs : M. SOLLER Jean-Luc, Président

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et sa compétence « Assainissement »,

Vu qu'un schéma directeur communautaire est en cours de réalisation,

Dans le cadre de ce schéma directeur, des opérations de diagnostic sur le réseau d'assainissement collectif ont été réalisées en fin d'année 2020. Une de ces opérations consiste à injecter de la fumée dans le réseau pour vérifier les mauvais raccordements.

Une administrée, n'ayant pas eu l'information de ces opérations en cours, a pris peur en voyant la fumée au sein de sa maison. Elle a notamment mobilisé, en plus des pompiers, un électricien durant 5h qui a démonté puis remonté l'ensemble de ses équipements électriques.

Cette administrée demande que la facture de l'électricien soit prise en charge par la Communauté de Communes Rives de Saône.

Elle s'élève à 320 €HT de la part de la société SARL VAILLARD située à Champdôtre.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Autoriser le Président à payer cette facture d'un montant de 320 €HT à la société SARL VAILLARD.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

II. INFOMATIONS

III. QUESTIONS ET INFORMATIONS EMANANT DES DELEGUES

Corinne SIRUGUE : La marche « Rose espoir » se tiendra à Esbarres en octobre ; au lancement de l'opération en février , nous avons pris le relais de la commune d'Aubigny. J'ai laissé des affiches et j'ai 8 cartons roses pour la collecte des soutiens-gorge.

Séance levée à 22h20